

Délibération 2018/22: Désignation d'un nouveau membre pour siéger au SIBVR

Suite au départ de la commune de Monsieur Denis BELLONCLE,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le délégué suppléant suivant pour siéger au SIBVR :

Délégué Suppléant : Gilles DEVILLEE né le 01/07/1962

Domicilié 60 rue de la Thillaye 27290 Condé-Sur-Risle

Mr Gaston TOUSSAINT reste délégué titulaire.



Délibération 2018/24: Convention d'adhésion au service de médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure- Autorisation

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Cette dernière annule et remplace toute version antérieure. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties. En cas de refus, le centre de gestion mettra fin à la convention antérieure et ce, dès le 1^{er} janvier 2019. Dès lors, à charge de la collectivité ou de l'EPCI d'assurer ses obligations en termes de suivi médical de ses agents par tous autres moyens à sa convenance.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes à cette convention

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des termes du projet de convention proposée par le centre de gestion de l'Eure,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément au projet proposé et exposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes à cette convention



Délibération 2018/25: Décision modificative n°1 : Crédits supplémentaires sur le compte 28041582

Un sur-amortissement de 535.80€ a été constaté sur le compte 2041582,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la régularisation,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De prévoir les crédits suivants pour régulariser cette opération :

Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles : - 536.00 €

Chapitre 40- Opération d'ordre de transfert entre section

Compte 28041582 : Bâtiments et installations : +536.00€



Délibération 2018/26: Montant des taux de la taxe de séjour pour les hébergements de loisirs en attente de classement ou sans classement

La loi de finances rectificative de 2017 prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, les hébergements de loisirs en attente de classement ou sans classement soient taxés entre 1 et 5 % par personne et par nuitées H.T et plafonnés au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité
- Le tarif plafond applicable aux hôtels classés 4 étoiles (soit 2.30€ pour 2019)

Monsieur le Maire précise que les collectivités ont jusqu'au 1^{er} octobre 2018 pour adopter le taux applicable sur le territoire communal en 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide que le taux appliqué pour ces hébergements sera de : **1%**

Délibération 2018/27: Maintien d'un adjoint dans ses fonctions suite au retrait de délégations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire n°2018-15 en date du 12 Septembre 2018 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 12 septembre 2018 par Monsieur le maire des délégations consenties à Mme Sarah LEPAGE adjointe au maire par arrêté n°2018-15 dans les domaines des finances, de l'urbanisme et au sein des commissions du budget, de l'école, du site internet de la commune et du bulletin municipal,

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: *«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»*.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer par vote à bulletin secret sur le maintien de Mme Sarah LEPAGE dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les résultats du vote à bulletin secret :

- **Soit 0 voix pour et 10 voix contre**

Le conseil municipal décide de ne pas maintenir Mme Sarah LEPAGE dans ses fonctions d'adjointe au maire.



Délibération 2018/29: Détermination du nombre poste d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Considérant la délibération n°2018-27 décidant de ne pas maintenir Mme Sarah LEPAGE 3^{ème} adjointe dans ses fonctions suite au retrait de l'ensemble de ses délégations, il est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par **10 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre**, la détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au maire.



Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 20H30.